

DÉPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER
CANTON DE LONS 2
Commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2021

Présents : BILLOT D, CROISSANT A, DAGNEAUX N, LEGGHE M, MENETRIER M.C, MIIERE F, MOUILLOT J, NEGRI A, NOUVELOT C, QOCHIH Z, ROLLET H, ROUSSE F.

Invité : notre stagiaire HULOT Tao

Absent excusé : FORIEN E. donne pouvoir à Dominique BILLOT

Secrétaire de séance : LEGGHE M. et PETIOT E.

Ouverture de la séance à 19h10

Monsieur le maire nous fait un point sur la commission d'ECLA voiries (Les ouvrages d'art) qui s'est tenue le 27 janvier 2020.

ECLA prendrait 60 % des frais de réparations et il resterait 40% aux communes.

Le conseil municipal pense que cela peut être intéressant pour les communes, tout en sachant qu'une durée de vie d'un ouvrage d'art est de 70 ans.

Concernant Chilly-le-Vignoble, nous avons un pont qui est détérioré et qui se trouve rue du Lavoir. Ce passage dessert deux familles. Un portail a été installé vers une des propriétés alors que c'est un chemin communal.

Les propriétaires seront convoqués pour faire le point.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION SUR LE RECRUTEMENT DE NOTRE EMPLOYÉ COMMUNAL

Une délibération sur le recrutement d'un agent communal a été prise le 31 mai 2018.

Il n'est donc pas nécessaire d'en reprendre une.

2. DÉLIBÉRATION SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il faut un an d'ancienneté pour en bénéficier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CRÉE** le Compte Épargne Temps selon le règlement annexé à compter du 1^{er} Janvier 2021,
- **DIT** que la secrétaire de mairie, sous contrôle du Maire ou de l'adjoint, sera chargée du suivi du CET des agents qui en font la demande.

3. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. DÉLIBÉRATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION SUR LES JEUX D'ENFANTS ET SUR LE CITY PARK DANS LE CADRE DU PROJET ESPACES NOUVEAUX, VILLAGES INNOVANTS (ENVI)

La commune a pour projet de réaliser un terrain de jeux d'enfants et un City Park dans le Parc des Vignes au centre du village.

Une subvention est demandée à la Région dans le cadre d'un projet ENVI à hauteur de 70 %.

La commission se réunit le 04 mars 2021. Ces subventions (Région, État, Département...) ne peuvent excéder 80% du montant du projet, les 20 % restant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** de la Région l'attribution d'une subvention pour le projet : RÉALISATION D'UN TERRAIN DE JEUX POUR ENFANTS ET D'UN CITY PARK,
- **S'ENGAGE** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents afférents.

5. DÉLIBÉRATIONS SUR LE CLASSEMENT DES ROUTES PROPOSÉ PAR LE SERVICE VOIRIE D'ECLA

Une carte jointe retrace toutes les routes de la commune avec leur classement (Routes Départementales, chemins non goudronnés, routes gérées par la commune, routes gérées par ECLA...).

Par délibération du 09 décembre 2002, le Conseil Communautaire a approuvé les principes de transfert de la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2003, et a précisé que l'année 2003 devait permettre une évaluation des transferts de charges.

Les modalités relatives à ce transfert ont été décidées par la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 20 novembre 2003 et approuvées par le Conseil Communautaire du 8 décembre 2003.

Ces modalités répondent à un double objectif :

- assurer sur le long terme une juste compensation financière entre la Communauté de Communes et les communes,
- assurer une équité entre les communes, quel que soit l'état de la voirie transférée.

Une voie Communautaire, au titre de la compétence voirie est une voie communale classée, revêtues, à usage de circulation motorisée. Ces voies font l'objet d'un inventaire contradictoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire qui peut être modifié par la même procédure.

Aucune autre voie n'est d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie notamment :

- les chemins ruraux et les voies communales non revêtues ou non ouvertes à la circulation motorisée,
- les places publiques des villes et villages,
- les parcs de stationnement.

Compte-tenu de l'évolution du réseau viaire, il convient régulièrement d'actualiser la carte et le tableau de classement des voies communautaires.

Le Pôle Travaux Voirie de la Communauté d'Agglomération ECLA a transmis à la Commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE, en janvier 2021, les données actualisées qu'il convient de vérifier et en cas d'accord d'accepter.

Sur certaines de ces routes des questions sont posées :

- Route n°6 : Pourrait-on la goudronner pour faire la jonction avec la piste cyclable de Messia ?
- Route de l'AFR au point n°232 : une décharge de classe 3, dépôt de gravats, qui appartient au service assainissement d'ECLA, se trouve au bout de ce chemin. Une convention dit que le service d'assainissement doit entretenir le chemin de l'AFR de ce point jusqu'à la route de Courlans. L'engagement ne semble pas tenu. Un courrier a été fait à ECLA, le responsable voirie doit nous contacter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la carte et le tableau de classement des voies communautaires transmis par la Communauté d'Agglomération ECLA,
- **FAIT PART** au service voirie de ses remarques.

6. DÉLIBÉRATION POUR UNE MODIFICATION DE PRESTATION CONCERNANT LA VENTE DE BOIS (ONF)

Lors du conseil précédent, une délibération avait été prise concernant la vente de bois. M. Schoepps nous a demandé de faire un complément à celle-ci.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

En complément de la délibération n° 43/2020 prise pour l'état d'assiette des coupes de 2021, la commune décide de modifier la destination de coupe prévue initialement pour la parcelle n° 32, en bloc et sur pied et demande à l'ONF de l'inscrire en bloc façonné pour une vente publique par adjudication.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** ce complément de délibération.

PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE SUR LA VOIRIE FAITE PAR NOTRE STAGIAIRE, TAO HULOT :

Tao nous expose sur un diaporama les résultats de son enquête faite auprès des administrés de la commune. Au total, 74 personnes ont répondu.

Le résumé de cette enquête est le suivant :

Les ménages : 1 à 5 personnes avec une majorité de 2 personnes par foyer,

Les transports : La voiture est le mode le plus utilisé (de même que le co-voiturage), ensuite il y a les piétons. Nous n'avons pas de transport en commun dans la commune. Les horaires les plus fréquentés sont 8h/10h et 16h/20h sur les portions des routes de Frébuans, Lons, Courlans et la Grande Rue.

Aménagements :

- Rue de l'Hospital : 33,8 % sont pour un aménagement à sens unique / 25,7 % sont contre
- Rue du Lavoir et du Moulin : 20,3 % sont pour un aménagement à sens unique / 33,8 % sont contre.

Sécurité : il y a un problème de vitesse dans les rues de la commune et de voitures mal garées dans la Grande Rue, ne permettant pas le passage des poussettes et des fauteuils roulants sur les trottoirs.

Dans un autre domaine, communication : 76,1 % des habitants sont satisfaits de la communication faite dans la commune contre 17,6 % insatisfaits.

7. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR LES CONSOMMATEURS NON DOMESTIQUES DE GAZ PROPOSÉ PAR LE SIDEC DU JURA

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui vient renforcer le périmètre d'extinction des Tarifs Réglementés de Vente (TRV). En conséquence, pour le gaz naturel, les consommateurs non domestiques n'ont plus accès au TRV à compter du 1^{er} décembre 2020.

Huit Syndicats d'Énergies de Bourgogne Franche-Comté ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergie.

La mise en place des nouvelles consultations pour une fourniture d'énergie sera mise en place à partir de 2022.

Il nous est demandé de délibérer si l'on veut adhérer à ce groupement de commandes.

Ce regroupement est très avantageux pour la commune car nous avons quelques chaudières gaz (salle des fêtes, salle Anne de Gagnaire, bibliothèque, Mairie...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au Groupement d'achat d'énergies de gaz naturel.

M. le Maire propose également de faire un bilan sur l'éclairage public dont la maintenance revient au SIEC. M. Roussé Fabrice se porte volontaire pour faire un état des lieux de l'éclairage public.

8. DÉLIBÉRATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEMANDÉE PAR LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

La fin d'année 2020 a été difficile dans le contexte de la crise sanitaire et sociale.

L'année 2021 va faire évoluer le nombre de familles en grande précarité, c'est pour cela que le Secours Populaire Français nous demande une subvention de fonctionnement de 300€ pour les aider à faire face à la perte financière qu'ils ont eu en annulant leur collecte.

Le conseil municipal n'est pas contre l'idée d'une aide mais la subvention demandée est trop forte. En acceptant de verser ce montant, cela pourrait pénaliser d'autres demandes d'actions d'aide.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE** pour donner cette subvention de 100 € au Secours Populaire Français.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

9. DÉLIBÉRATION SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION : LIEU-DIT LES TEPPEES, SECTION ZB N° 172 ET 189

M. le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un droit de préemption de Maître Luc SIMONIN, Notaire à BLETTERANS, sur un terrain non bâti au Lieu-dit Les Teppes, route de Courlans, au n° 172 et au n° 189 du cadastre.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-210.1 et L-211.1 et suivants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas préempter sur la vente des terrains non bâtis.

10. DÉLIBÉRATION SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION : LIEU-DIT LES TEPPEES, SECTION ZB N° 196 ET 198

M. le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un droit de préemption de Maître Luc SIMONIN, Notaire à BLETTERANS, sur un terrain non bâti au Lieu-Dit Les Teppes, route de Courlans, au n°196 et au n° 198 du cadastre.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-210.1 et L-211.1 et suivants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas préempter sur la vente des terrains non bâtis

11. DÉLIBÉRATION SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION : LIEU-DIT LES TEPPEES, SECTION ZB N° 200 ET 201

M. le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un droit de préemption de Maître Luc SIMONIN, Notaire à BLETTERANS, sur un terrain non bâti au Lieu-Dit Les Teppes, route de Courlans, au n° 200 et n° 201 du cadastre.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L. 211-1 et suivants,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas préempter sur la vente des terrains non bâtis.

La séance est levée à 21h40

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 25 février 2021

Chilly-le-Vignoble, le 17/02/2021

M. Dominique BILLOT, Maire



Dominique BILLOT
Maire.